



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des
Routes Sud-Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-DIRSO-124

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENROBÉS**

**RN124 sens sortant (Toulouse → Auch)
Fermeture de la section courante
entre les échangeurs d'En Jacca (n°6) et du Pyroutets (n°9)**

**2 nuits : lundi 04 SEPTEMBRE 2023 au mercredi 06 SEPTEMBRE 2023
de 21h00 à 06h00**

(+ 6 nuits de secours :

**du mercredi 6 SEPTEMBRE 2023 au vendredi 8 SEPTEMBRE 2023
et lundi 11 SEPTEMBRE 2023 au vendredi 15 SEPTEMBRE 2023 de 21h à 6h)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 1^{er} février 2023 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC 2014-070 général pénétrantes VRU A621-A623-A624-RN124) approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 23 juillet 2015 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District

Centre) en date du 27 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole en date du 11 août 2023 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole (DDI/SGRM/pôle routier Colomiers) en date du 10 août 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DVI/pôle routier de Muret) en date du 10 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de Colomiers en date du 10 août 2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Léguevin après la consultation en date du 10 août 2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Fontenilles après la consultation en date du 10 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de Fonsorbes en date du 29 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de la Salvetat Saint-Gilles en date du 11 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de Pibrac en date du 11 août 2023 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des différents intervenants chargés de l'exécution des travaux sur la RN124 ;

ARRÊTE

• Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne des travaux d'enrobés réalisés par des entreprises et des travaux en régie, réalisés par le CEI de Toulouse (District Centre), sur la RN 124 sens sortant, Toulouse → Auch, entre les échangeurs d'En Jacca (n°6) et du Pyroutets (n°9) et durant les 2 nuits suivantes :

**lundi 4 SEPTEMBRE 2023 au mardi 5 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00
mardi 5 SEPTEMBRE 2023 au mercredi 6 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00**

(+ 6 nuits de secours :

**mercredi 6 SEPTEMBRE 2023 au jeudi 7 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00
jeudi 7 SEPTEMBRE 2023 au vendredi 8 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00),
lundi 11 SEPTEMBRE 2023 au mardi 12 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00
mardi 12 SEPTEMBRE 2023 au mercredi 13 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00
mercredi 13 SEPTEMBRE 2023 au jeudi 14 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00
jeudi 14 SEPTEMBRE 2023 au vendredi 15 SEPTEMBRE 2023 de 21h00 à 6h00).**

En cas d'annulation de ces nuits et/ou d'utilisation d'une autre nuit de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le PC de Toulouse (CGT) dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

• Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

Dans le cadre de ces travaux, les fermetures suivantes sont nécessaires sur la RN124 sens sortant, Toulouse→ Auch :

- ◆ Fermeture de la section courante entre les échangeurs d'En Jacca (n°6) et du Pyroutets (n°9) ;
- ◆ Fermeture des bretelles d'entrées suivantes :
 - bretelle d'entrée échangeur d'En Jacca (n°6) à partir de 20h30,
 - bretelles d'entrée échangeur de Pibrac (n°7) à partir de 20h30,

- bretelles d'entrée échangeur de la Salvetat Saint-Gilles (n°8) à partir de 20h30.

Dans le cadre de ces travaux, les déviations mises en place sont les suivantes (fiches DESC 2-4 et 2-5 adaptées) :

Déviatiion principale :

Les usagers sur de la RN124 en provenance de Toulouse sortiront obligatoirement à l'échangeur d'En Jacca (n°6) puis emprunteront la M82 (route de la Salvetat) jusqu'à la Salvetat, puis la D82 (route de Bragot) en direction de Fonsorbes, la D632 (route de Tarbes), puis la D937 puis la D37 jusqu'à l'échangeur du Pyroutets (n°9) pour y rejoindre la RN124, sens sortant, en direction d'Auch.

Déviatiion 1 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch, à partir de l'échangeur d'En Jacca (n°6) emprunteront l'itinéraire de déviatiion principale ci-dessus.

Déviatiion n°2 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch, à partir de l'échangeur de Pibrac (n°7) emprunteront la M65 puis la D24 (route de Pibrac) pour rejoindre l'itinéraire de déviatiion principale ci-dessus.

Déviatiion n°3 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch, à partir de l'échangeur de la Salvetat Saint-Gilles (n°8) emprunteront, la M65 pour rejoindre et suivre l'itinéraire de déviatiion principale présentée ci-dessus.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, de la fermeture de la bretelle d'échangeur et de la déviatiion sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest (District Centre/CEI de Toulouse).

Pendant la période de 06h00 à 20h30, les dispositions particulières suivantes pourront être mises en place (jours ouvrables ainsi que pendant le week-end et jours fériés) :

- une signalisation spécifique liée aux projections de gravillons (panneau de type AK22) sera positionnée au début des sections de chaussées dont la couche de roulement aura été rabotée et rappelée sur les bretelles d'entrée, si nécessaire selon l'avancement du chantier.
- une signalisation spécifique liée à la signalisation du chantier provisoire de raccordement (panneau de type AK2) sera positionnée au droit de chaque chanfrein afin de prévenir les usagers.
- la signalisation temporaire pourra être complétée par des panneaux de type AK14 « chaussée dénivelée » ou AK4 « chaussée glissante », selon les nécessités.
- la signalisation horizontale temporaire sera refaite sur les sections de chaussée dont la couche de roulement aura été rabotée afin d'assurer la continuité de la signalisation horizontale de part et d'autre du chantier, selon les nécessités.

Un dispositif d'information des usagers à l'aide de panneaux (PMV/RMV) sera en outre mis en place en amont du chantier pour les informer de ces dispositions.

- **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité des installations, équipements et des voies de circulation ouvertes à la circulation durant leur intervention et lors du repliement.

– **Informations aux usagers :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de l'état de disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

• **Article 4**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à cet exercice sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

• **Article 5 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse (CIGT).

• **Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Président Toulouse Métropole ;
Monsieur le Président de Toulouse Métropole (SGRM/pôle routier de Colomiers) ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DVI/pôle routier Muret) ;
Messieurs les maires de Léguevin, de Fontenilles, de Fonsorbes, de la Salvetat Saint-Gilles, de Pibrac et de Colomiers ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC/PCSR/BORT) ;
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT) ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;
Messieurs les Directeurs des CHU de Purpan et de Rangueil ;
Monsieur le Directeur du SAMU31 ;
Monsieur le Président de TISSÉO-SMAT ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest et par délégation,**